

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CA Code (Nufarm)	: 3513
Oracle Recipe Code (Nufarm)	: OR3513
Item codes	: 100011037;100011039
Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: NIMBLE
Type (Nufarm)	: Country Specific
Country (Nufarm)	: France

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Herbicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nufarm S.A.S.
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers - France
T +330140855050 - F +330147922545
FDS@nufarm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Organisme Français INRS : +33 1 45 42 59 59; Nufarm S.A.S. : +33 1 40 85 51 15

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique —	H400
Danger aigu, catégorie 1	
Dangereux pour le milieu aquatique —	H410
Danger chronique, catégorie 1	

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Composants dangereux	: Thifensulfuron + Tribenuron
Mentions de danger (CLP)	: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. EUH208 - Contient tribénuron-méthyl (ISO); ester méthylique de l'acide 2-[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl(méthyl)carbamoylsulfamoyl]benzoïque; 2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-

NIMBLE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

triazin-2-yl)-3-méthylureidosulfonyl)benzoate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
thifensulfuron-méthyl (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoylsulfamoyl)thiophène-2-carboxylate de méthyle	(N° CAS) 79277-27-3 (N° Index) 016-096-00-2	50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
tribénuron-méthyl (ISO); ester méthylique de l'acide 2-[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl(méthyl)carbamoylsulfamoyl]benzoïque; 2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)-3-méthylureidosulfonyl)benzoate de méthyle	(N° CAS) 101200-48-0 (N° CE) 401-190-1 (N° Index) 607-177-00-9	25	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
Sodium alkyl naphthalenesulphonate-formaldehyde condensate	(N° CAS) 577773-56-9	7	Eye Irrit. 2, H319
Aromatic hydrocarbons, C10-13, reaction products with branched nonene, sulfonated, sodium salts + sodium dioctyl sulphosuccinate	(N° CAS) 1258274-08-6 + 577-11-7 (N° CE) 800-660-7 + 209-406-401	3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Calcium carbonate	(N° CAS) 471-34-1 (N° CE) 207-439-9	1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : En cas d'ingestion de grandes quantités : Peut provoquer somnolence ou vertiges, Léthargie, Confusion mentale, Coma.
- Symptômes/effets après inhalation : Pas d'information disponible.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales.
- Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

NIMBLE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. Sulphur dioxide.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.
Mesures antipoussières : Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Risque d'explosion des poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Si nécessaire, avertir les autorités locales compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors de portée des enfants.
Lieu de stockage : Conserver hors de portée des enfants. Protéger de la chaleur.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Herbicide.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

thifensulfuron-méthyl (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoylsulfamoyl]thiophène-2-carboxylate de méthyle (79277-27-3)		
UE	Nom local	10 mg/m3 (8-hr TWA); (sulphonylureas)
tribénuron-méthyl (ISO); ester méthylique de l'acide 2-[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl(méthyl)carbamoylsulfamoyl]benzoïque; 2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)-3-méthylureidosulfonyl)benzoate de méthyle (101200-48-0)		
UE	Notes	10 mg/m3 (8-hr TWA); (sulphonylureas)

NIMBLE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

Condition	Matériau	Norme
Combinaison de travail ou vêtement de travail, (mélange, chargement, application)	polyester 65% - coton 35% grammage d'au moins 230 g/m2 avec traitement déperlant	
EPI vestimentaire de catégorie 1, (mélange, chargement, application)		ISO 27065
EPI partiel cat. III type PB (3) par dessus la combinaison pré-citée (mélange, chargement, nettoyage)		EN 14605+A1,

Protection des mains:

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)				EN 374-3
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)				EN 374-2

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Granulés.
Couleur	: brun clair.
Odeur	: Mild.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5,06 @ 25 °C
pH solution concentration	: 1 %
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Décomposition avant l'ébullition
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C Non applicable

NIMBLE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Température de décomposition	: 173 - 175 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Thifensulfuron-méthyl : 7.5 x 10E-9 Pa @ 25°C, 1.7 x 10E-8 Pa @ 25°C; Tribenuron-méthyl : 5.33 x 10E-7 Pa @ 25°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Dispersable
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Densité apparente : 0,67 g/cm³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

NIMBLE	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OPPTS 870.1100)
DL50 cutanée rat	> 2000 (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,01 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Sodium alkylnaphthalenesulphonate-formaldehyde condensate (577773-56-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
thifensulfuron-méthyl (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl)thiophène-2-carboxylate de méthyle (79277-27-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,03 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
tribénuron-méthyl (ISO); ester méthylique de l'acide 2-[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl(méthyl)carbamoylsulfamoyl]benzoïque; 2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)-3-méthylureidosulfonyl)benzoate de méthyle (101200-48-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,05 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Aromatic hydrocarbons, C10-13, reaction products with branched nonene, sulfonated, sodium salts + sodium dioctyl sulphosuccinate (1258274-08-6 + 577-11-7)	
DL50 orale rat	2000 - 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 orale	> 3000 - 5000 mg/kg Sodium dioctyl sulphosuccinate (577-11-7); OECD 401
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg Rat; Sodium dioctyl sulphosuccinate (577-11-7); OECD 402

NIMBLE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 5,06 @ 25 °C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 5,06 @ 25 °C
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

thifensulfuron-méthyle (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoylsulfamoyl]thiophène-2-carboxylate de méthyle (79277-27-3)

LOAEL (oral, rat, 90 jours) ≈ 200 mg/kg de poids corporel/jour Perte de poids

tribénuron-méthyle (ISO); ester méthylique de l'acide 2-[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl(méthyl)carbamoylsulfamoyl]benzoïque; 2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)-3-méthylureidosulfonyl)benzoate de méthyle (101200-48-0)

LOAEL (oral, rat, 90 jours) 300 mg/kg de poids corporel/jour Atteinte du foie

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

NIMBLE

CL50 96 h poisson	> 100 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 48 h crustacé	> 100 mg/l
EC50 72h algae	0,161 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1,07 µg/L Lemna; 7d
NOEC chronique algues	7 d (Lemna Gibba)
LC50, Eisenia fetida (Ver de terre)	> 1000 mg/kg (14 jours, Sol)
LD50, Cutané, Apis mellifera (abeille)	> 200 µg/abeille (48 heures)
LD50, par voie orale, Apis mellifera (abeille)	> 220,4 µg/abeille (48 heures)

tribénuron-méthyle (ISO); ester méthylique de l'acide 2-[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl(méthyl)carbamoylsulfamoyl]benzoïque; 2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)-3-méthylureidosulfonyl)benzoate de méthyle (101200-48-0)

NOEC chronique poisson > 560 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

12.2. Persistance et dégradabilité

NIMBLE

Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable.

thifensulfuron-méthyle (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoylsulfamoyl]thiophène-2-carboxylate de méthyle (79277-27-3)

Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable.

tribénuron-méthyle (ISO); ester méthylique de l'acide 2-[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl(méthyl)carbamoylsulfamoyl]benzoïque; 2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)-3-méthylureidosulfonyl)benzoate de méthyle (101200-48-0)

Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable.

NIMBLE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NIMBLE

Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.

thifensulfuron-méthyl (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoylsulfamoyl]thiophène-2-carboxylate de méthyle (79277-27-3)

Log Kow -1,7 pH7 ; 25°C

Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.

tribénuron-méthyl (ISO); ester méthylique de l'acide 2-[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl(méthyl)carbamoylsulfamoyl]benzoïque; 2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)-3-méthylureidosulfonyl)benzoate de méthyle (101200-48-0)

Log Kow log Kow = 2.3 @ pH 1.5; 2.25 @ pH 4.0; 2.0 @ pH 5.0; 1.25 @ pH 6.0; -0.44 @ pH 7.0

Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

NIMBLE

Mobilité dans le sol Mobile

thifensulfuron-méthyl (ISO); 3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoylsulfamoyl]thiophène-2-carboxylate de méthyle (79277-27-3)

Mobilité dans le sol Mobile

tribénuron-méthyl (ISO); ester méthylique de l'acide 2-[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl(méthyl)carbamoylsulfamoyl]benzoïque; 2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)-3-méthylureidosulfonyl)benzoate de méthyle (101200-48-0)

Mobilité dans le sol Mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

NIMBLE

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets




Législation régionale (déchets) : Les emballages commerciaux et les restes de produit peuvent être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
3077	3077	3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (thifensulfuron-méthyl and tribenuron-méthyl)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (thifensulfuron-méthyl and tribenuron-méthyl)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (thifensulfuron-méthyl and tribenuron-méthyl)
Description document de transport		
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (thifensulfuron-méthyl and tribenuron-méthyl), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (thifensulfuron-méthyl and tribenuron-méthyl), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (thifensulfuron-méthyl and tribenuron-méthyl), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

NIMBLE

Fiche de données de sécurité

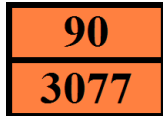
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA
	Polluant marin : Oui	
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : -

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW23

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956

NIMBLE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA) : 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Seveso Information : Seveso category(Dir. 2012/18/EU): dangerous for the environment.

15.1.2. Directives nationales

France

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : 4510

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Print date 26/03/2019

FR (français)

9/9
CA 3513